

**MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 AVRIL 2024**  
**N° 2024-02-001**

**Le dix huit avril deux mil vingt quatre**

**Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 10

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 5

Votants : Pour : 15 Contre : -

Date de convocation : 15 avril 2024

Date de mise à disposition du public :

**Présents :** Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Olivier CHAMOT, Sandrine JOLIBOIS, Jocelyne BORNE (procuration donnée à Jocelyne YAKOVLEFF), Jocelyne YAKOVLEFF, Christophe BALMIER, Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA, François RAGAZZONI (procuration donnée à M. Christophe BALMIER)

**Absent :** Mmes et MM. Nathalie HENRY, Christian LEOTY, Sylvie LOUVEAU, Mickaël BAF COP, Astou SOW

**Secrétaire de séance :** M. Olivier CHAMOT.

**OBJET : SUBVENTION CDAS 2024**

Dans le cadre de la demande de subvention au Département au titre du CDAS (Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité), monsieur le Maire propose de présenter le projet d'acquisition d'un tènement bâti à rénover situé 1 Allée de Menthonay, en bordure de la place du village et en prolongement des bâtiments communaux.

Cette vente est consentie à la commune par SCCV MENTHONNEX-MENTHONAY au prix de 250.000 € ; les travaux d'aménagements sont estimés à 258.000 € HT soit un programme à 508.000 €.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de solliciter l'aide du Département au titre du CDAS 2024.

**AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette demande.

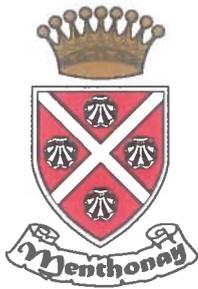
Ainsi fait et délibéré, à Menthonay-en-Bornes, le dix huit avril deux mil vingt quatre.

**Le secrétaire de séance,**  
Olivier CHAMOT

**Le Maire,**  
Guy DEMOLIS

*Certifié exécutoire le*  
*Compte tenu de sa télétransmission*  
*en Sous-Préfecture le :*  
*Et de sa mise à disposition du public le :*





**MAIRIE DE MENTHONNEX-EN-BORNES**  
**REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 18 AVRIL 2024**  
**N° 2024-02-002**

Le dix huit avril deux mil vingt quatre

Le Conseil Municipal de la Commune de MENTHONNEX-EN-BORNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Guy DEMOLIS, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de Conseillers Municipaux présents ou représentés : 10

Nombre de Conseillers Municipaux absents ou excusés : 5

Votants : Pour : 15 Contre : -

Date de convocation : 15 avril 2024

Date de mise à disposition du public :

**Présents** : Mmes et MM. Guy DEMOLIS, Sébastien PACCARD, Olivier CHAMOT, Sandrine JOLIBOIS, Jocelyne BORNE (procuration donnée à Jocelyne YAKOVLEFF), Jocelyne YAKOVLEFF, Christophe BALMIER, Emmanuel TISSOT, Karen DA COSTA, François RAGAZZONI (procuration donnée à M. Christophe BALMIER)

**Absent** : Mmes et MM. Nathalie HENRY, Christian LEOTY, Sylvie LOUVEAU, Mickaël BAF COP, Astou SOW

**Secrétaire de séance** : M. Olivier CHAMOT.

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA REPARTITION DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire soumet à l'assemblée un projet de sécurisation routière du chef-lieu susceptible d'être éligible aux subventions dites « amendes de police ».

Le réaménagement d'un plateau surélevé situé au chef-lieu à l'intersection de la RD 27 et de la place du village.

Il présente un devis estimatif des travaux chiffré à 19.990 € HT soit 23.988 € TTC.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE** ce projet de sécurité routière qui contribue à ralentir la vitesse au chef-lieu et sécuriser les accès piétonniers au bourg-centre.

**CHARGE** le Maire de solliciter une subvention au titre des amendes de police.

Ainsi fait et délibéré, à Menthonex-en-Bornes, le dix huit avril deux mil vingt quatre.

Le secrétaire de séance,  
Olivier CHAMOT

*Certifié exécutoire le*  
*Compte tenu de sa télétransmission*  
*en Sous-Préfecture le :*

*Et de sa mise à disposition du public le :*

Le Maire,  
Guy DEMOLIS

